

ANNEXE : Rectification du Procès-Verbal de la séance du 7 novembre 2025

Objet : Aménagement des rues de l'École, des Ponts et de l'impasse des Prés

Lors de l'examen du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025, Monsieur B. MAZIERE a formulé une demande de rectification afin d'y intégrer une précision omise concernant l'aménagement de la cour de la mairie.

En conséquence, le compte rendu des débats relatifs à ce point de l'ordre du jour est rectifié et doit désormais se lire comme suit :

Débats : Monsieur B. MAZIERE interroge la municipalité sur l'intégration de l'aménagement de la cour de la mairie dans l'étude de faisabilité en cours.

Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

- Périmètre de l'étude : L'étude de faisabilité actuelle se concentre exclusivement sur l'aménagement des voiries et n'inclut pas initialement la cour de la mairie.
- Engagement : Elle s'engage toutefois à solliciter l'entreprise LUSITANO pour intégrer cet aménagement à la réflexion globale.
- Appui conseil (CAUE 28) : Dans le cadre de l'adhésion de la commune, un projet spécifique sera demandé au CAUE 28. L'objectif est d'obtenir une esquisse qualitative incluant :
 - Un volet paysager structurant.
 - Une offre de stationnement suffisante, venant compléter le parking déjà programmé sur les emplacements réservés du PLUi (ER).
- Modalités opérationnelles : Ce programme spécifique pourra être intégré sous forme de tranche optionnelle au sein du marché de maîtrise d'œuvre.

La présente rectification sera annexée au procès-verbal initial.

Adopté à l'unanimité.